



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 30 JANVIER 2023	DOMAINE ETAT - CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2023/040	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 31 JAN. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 JAN. 2023	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le samedi 4 février 2023 pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20230130-AM_2023_040-AR Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2023/040 - Page 1/2
Reçu le 31/01/2023

ARTICLE 4

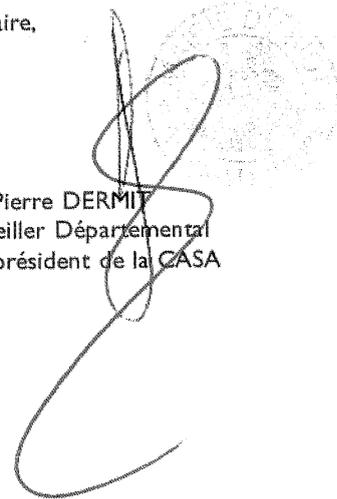
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20230130-AM_2023_040-AR
Reçu le 31/01/2023

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9029 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL 04 93 91 55 91 - FAX 04 93 65 18 09 - dga@biot.fr

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2023/040 - Page 2/2